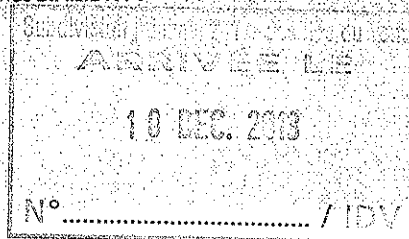




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cahier S.A.I.D.V. :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°105/2013 DU 27 NOVEMBRE 2013

Approuvant l'avenant n°1 au marché au marché de travaux n°10/2013 du 4 septembre 2013 de l'Entreprise TAKITUMU dans le cadre des travaux de construction du bloc sanitaire de Aorai Tini Hau

Date de convocation :

19 novembre 2013

Date d'affichage :

19 novembre 2013

Résultats des votes

Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

2 Décembre 2013

Affichage de la présente délibération le :

11 DEC. 2013

L'an deux mille treize, le vingt sept novembre à huit heures trente huit, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI		X	
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël		X	
19	TICCHI William		X	
20	TEANINIURAITAMOANA Laiza		X	
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUCH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre	X		
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
17			16	0

DELIBERATION N° 105/2013 DU 27 NOVEMBRE 2013

Approuvant l'avenant N°1 au marché N°10/2013 du 4 septembre 2013 de l'entreprise TAKITUMU dans le cadre des travaux de construction du bloc de sanitaires de Aorai Tini Hau

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération N°55/2013 du 28 mai 2013 approuvant le programme de travaux et le plan de financement pour la construction du bloc sanitaires de Aorai Tini Hau ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.11.2013

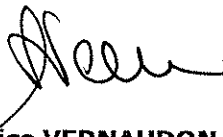
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	17
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

- Article 1^{er} :** Est approuvé l'avenant N°1 au marché de travaux N°10/2013 du 4 septembre 2013 joint à la présente délibération, pour un montant de 339 016 Fcfp hors taxe correspondant aux ouvrages supplémentaires à réaliser.
- Article 2. :** Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de travaux supplémentaires, le délai de réalisation de travaux prévu initialement à quatre mois est porté à quatre mois et deux semaines.
- Article 3. :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'avenant mentionné à l'article 1.
- Article 4. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... 10 DEC. 2013

et publication du 11 DEC. 2013

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

